

# Compte rendu du Conseil Municipal de la Commune d' ALIX - 69380

Séance du lundi 05 mars 2018 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : mardi 27 février 2018

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Michel HABER

Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis D'HENIN Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Cyril PRADAT, Thierry RIGNOL.

Membres absents ayant donné procuration : Marie PAILLONCY a donné procuration à Franck DUMOULIN

Membres absents :

## ✓ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2018**

Approuvé à l'unanimité

## ✓ **Finances – Vote du compte Administratif 2017- Délibération**

Le Maire et l'adjoint aux finances présentent le compte administratif 2017. A l'issue de la présentation et des échanges, le Maire sort de la salle pour que les élus du conseil municipal débattent et procèdent au vote du compte administratif et du résultat 2017 ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES	521 869,96 €
DEPENSES	430 529,15 €
Soit un résultat excédentaire de :	<b>91 340,81 €</b>
Report exercice N-1	238 931,58 €
<b>RESULTAT EXCEDENTAIRE</b>	<b>330 272,39 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	93 559,34 €
DEPENSES	188 861,14 €
Soit un résultat déficitaire de	<b>- 95 301,80 €</b>
Report exercice N-1	9 385,44 €
<b>RESULTAT DEFICITAIRE</b>	<b>- 85 916,36 €</b>

Vote : Approuvé à l'unanimité

## ✓ **Finances – Vote du compte de Gestion 2017- Délibération**

Le Maire et l'adjoint aux finances présentent le compte de gestion 2017 réalisé par la trésorière municipale et le propose au vote.

Vote : Approuvé à l'unanimité

✓ **Urbanisme – Droit de préemption urbain - Délibération**

Il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur les secteurs du territoire communal situés en zone U et AU permettant à la commune de mener à bien sa politique foncière.

Vote : Approuvé à l'unanimité

✓ **Personnel - RIFSEEP – Complément à la délibération n°2016-32. Critère « Gestion financière des Régies » à rajouter dans la prise en compte du calcul du montant de l'indemnité IFSE - Délibération**

Afin de pouvoir poursuivre le versement de l'indemnité au régisseur tenant les régies (d'avance et de recettes), il convient d'intégrer le critère « Gestion financière des Régies » à la délibération n°2016-32 concernant la partie IFSE du RIFSEEP.

L'IFSE est obligatoirement versée mensuellement. Actuellement, le montant prévu est de 100 euros annuel pour chaque régie. Ce procédé annuel n'étant plus autorisé, il convient de proratiser ce montant (ce qui correspond à 8,33 euros par régie par mois) pour le verser mensuellement et le rajouter à l'indemnité IFSE existante.

Ensuite, l'augmentation du montant de l'IFSE d'un agent se fait par arrêté du Maire.

Vote : Approuvé à l'unanimité

✓ **Point sur les différentes commissions communales**

**Commission Travaux :**

- Les travaux de l'aire de jeux ont bien avancé, il ne reste que la végétalisation du talus.
- Dans le projet de réfection du cimetière, la partie basse (sud-ouest) sera aussi aménagée. La réunion d'enclenchement des travaux aura lieu en 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars 2018.

**Commission Finances :**

- Réunion préparatoire le mardi 20 Mars à 19h00 pour l'élaboration du budget 2018.
- Une formation SST est envisagée pour une partie du personnel communal et éventuellement mutualisée avec d'autres communes.

**Groupe de travail Patrimoine et Tourisme :**

- Réunion de travail le jeudi 08 Mars à 20h30, avec l'association du patrimoine « La Roue », pour la candidature au label "Pays d'Art et d'Histoire".

✓ **Questions diverses**

- **Réforme de la carte judiciaire - Délibération**

Le courrier de l'ordre des avocats du bureau de Villefranche sur Saône du 6 février 2018 interpelle les élus du territoire sur la réforme de la carte judiciaire qui s'annonce.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour formuler le vœu du maintien du TGI de Villefranche sur Saône et du maintien des juridictions rattachées que sont le tribunal de commerce, le conseil des prud'hommes et le tribunal des affaires de la sécurité sociale.

Vote : 11 votes pour et 3 abstentions.

✓ **Date du prochain conseil municipal :**

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30  
Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 3 avril 2018 à 20h30

Suivent les signatures  
Les adjoints et conseillers municipaux

Le Maire.





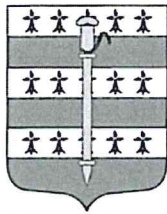


# MAIRIE d'ALIX

69380

Téléphone: 04 78 43 91 68

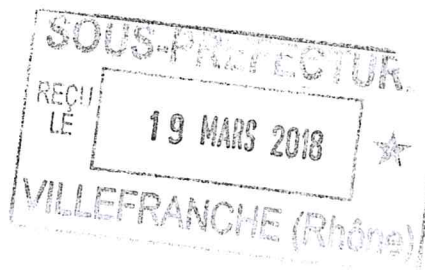
Télécopie : 04 78 47 96 02



16, Place de la Mairie

E-mail : mairie@alix-village.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018.03



Séance du , lundi 5 mars 2018 à 20 h 30

Date de convocation du conseil , mardi 27 février 2018

Nombre de membres du conseil en exercice , 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération , 14

Président de séance , M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu , Michel HABER

Membres présents , Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis D'HENIN, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Cyril PRADAT, Thierry RIGNOL.

Membres absents ayant donné procuration , Marie PAILLONCY a donné procuration à Franck DUMOULIN

Membres absents ,

OBJET :	Compte de gestion 2017
---------	------------------------

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à ALIX, le 5 mars 2018

Le Maire,

Pascal LEBRUN.

Acte rendu exécutoire reçu en  
Sous Préfecture le

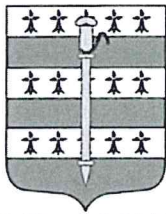


# MAIRIE d'ALIX

69380

Téléphone: 04 78 43 91 68

Télécopie : 04 78 47 96 02



16, Place de la Mairie

E-mail : mairie@alix-village.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018.04



Séance du , lundi 5 mars 2018 à 20 h 30

Date de convocation du conseil , mardi 27 février 2018

Nombre de membres du conseil en exercice , 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération , 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Michel HABER

Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis D'HENIN, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Cyril PRADAT, Thierry RIGNOL.

Membres absents ayant donné procuration : Marie PAILLONCY a donné procuration à Franck DUMOULIN

Membres absents :

OBJET :	Droit de Prémption Urbain
---------	---------------------------

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur les secteurs du territoire communal situés en zone U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal

**Dit** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, en sus des délégations dont il dispose déjà en application de la délibération du 10 avril 2014

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

à l'unanimité des présents soit à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à ALIX, le 5 mars 2018

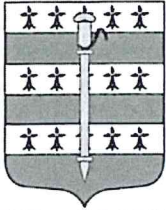
Le Maire,

Pascal LEBRUN.









16, Place de la Mairie  
E-mail : mairie@alix-village.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018.06



Séance du : lundi 5 mars 2018 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : mardi 27 février 2018

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Michel HABER

Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis D'HENIN, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Cyril PRADAT, Thierry RIGNOL.

Membres absents ayant donné procuration : Marie PAILLONCY a donné procuration à Franck DUMOULIN

Membres absents :

OBJET :	Vœu pour le maintien du TGI de Villefranche et des juridictions rattachées
---------	--

**Vu** l'annonce du 6 octobre 2017 du lancement des « Grands chantiers de la justice » impliquant une réforme de l'organisation judiciaire faite par Madame BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

**Vu** le bon fonctionnement du TGI de Villefranche sur Saône et des courts délais dans lesquels les décisions sont rendues,

**Vu** le rapport RAIMBOURG-HOUILLON du 15 janvier 2018, rendant à terme inéluctable la fermeture de nombreux tribunaux vidés de dossiers et de leurs compétences,

**Vu** le risque de la superposition des Collectivités Territoriales sur les juridictions :

- une Cour d'Appel par Région,
- un TGI par Département
- et de la transformation des implantations judiciaires, ce qui signifie que le TGI de Villefranche sur Saône deviendrait une émanation du TGI de Lyon),

**Vu** le coût de la réforme de la carte judiciaire opérée en 2007 par l'ancienne Garde des Sceaux, Madame Rachida Dati, que le Cour des Comptes a évalué à 431 millions d'euros, pour des économies annuelles de 9,1 millions d'euros, nécessitant 45 ans d'amortissement pour rentabiliser la suppression des 341 juridictions touchées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Forme le vœu :**

- du maintien du TGI de Villefranche sur Saône, pour le Département du Rhône (hors métropole), dans la plénitude de ses compétences actuelles c'est-à-dire sans transfert, même partiel, d'une partie du contentieux vers les juridictions lyonnaises.
- Du maintien des juridictions rattachées que sont :
  - le tribunal de commerce
  - le conseil des prud'hommes
  - le tribunal des affaires de la sécurité sociale



**Pour :**

- conserver une justice de proximité et un maillage judiciaire cohérent afin que le justice du 21<sup>ème</sup> siècle soit réellement plus proche, plus efficace et plus protectrice pour les justiciables.
- Eviter une justice virtuelle, déshumanisée et un juge inaccessible, avec le risque majeur de recours systématique au numérique et aux saisines des juridictions par l'intermédiaire d'un service unique d'accueil du justiciable sans conseil préalable avisé.
- Garantir malgré les difficultés matérielles et personnelles des justiciables un accès égal de tous les citoyens à la possibilité de faire connaître leurs droits.

à la majorité des présents soit

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 3 abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à ALIX, le 5 mars 2018

Le Maire,

Pascal LEBRUN.

Acte rendu exécutoire reçu en  
Sous Préfecture le

